

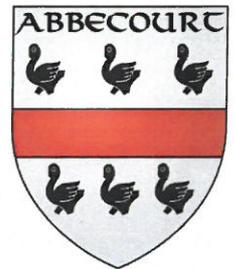
Mairie d'Abbecourt

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 Abbecourt

☎ 09.62.60.44.03

✉ mairie@abbecourt.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°A2020025

Le Maire

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire dans le département en matière de sécurité routière ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle-livre1-8^e partie- signalisation temporaire- pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que pour effectuer des travaux d'élagage, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Des restrictions de circulation (limitation de vitesse, circulation alternée, interdiction de stationner) seront mises en place rue du Moulin (vers Saint Sulpice) et rue du Courtil du 24 août 2020 au 28 août 2020.

Article 2 : Le nécessaire devra être fait pour laisser la libre circulation aux véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise NOEL Espaces verts

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise NOEL Espaces verts, la brigade de gendarmerie de Noailles, le centre de secours de Noailles .

Fait à Abbecourt le 18/08/2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Jacques ANTHÉAUME

